Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonnes gouvernance

La **taxinomie de l'UE** (ou **taxonomie de l'UE**) est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social ; Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● ☒ ○ Oui	●○ ☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: 51%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___% d'investissements durables
☒ dans des activités économiques qui sont considéréés comme durables sur le plan environnmental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables dur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: _ %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

L'objectif d'investissement durable de BNP Paribas Euro Climate Aligned est d'investir dans des actions de sociétés de la zone euro respectant les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat repris par la norme européenne Paris Aligned Benchmark (« PAB »).

Les investisements durables du produit financier contribuent à deux des objectifs environnementaux définis à l'article 9 du Règlement (EU) 2020/852, qui sont l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

- le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC ;
- le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie ESG propriétaire ;
- la note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence ;
- La construction du portefeuille en ligne avec la norme Paris Aligned Benchmark.
- le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR ;
- Le pourcentage de revenu aggrégé des titres dans le portefeuille du produit financier qui est « aligné sur la taxonomie européenne » , tel que défini par le Règlement (EU) 2020/852.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables que le produit financier a l'intention de réaliser ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considérations?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management ; Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés, les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants :

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :

Indicateurs environnementaux

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Sociaux

4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains

15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La déclaration SFDR de BNPP AM : intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

L'univers d'investissement du produit financier fait l'objet de contrôles réguliers afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

✖ Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causée par les émetteurs.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC ») établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaire et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir l'ensemble des processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes :

- exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;
- dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles ;
- vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales ;
- s'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes ;
- gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celle de l'indice ou de l'univers de référence.

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e. le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité :

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :

Indicateurs environnementaux

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Sociaux

4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains

15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La déclaration SFDR de BNPP AM : intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Objectif de gestion : De classification Actions de pays de la zone euro, l'objectif du FCP est d'obtenir, sur un horizon d'investissement de cinq ans minimum, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice MSCI EMU dividendes nets réinvestis en investissant selon l'analyse de la société de gestion dans des valeurs présentant des perspectives de valorisation attrayantes et intégrant des critères de bonne gouvernance et de développement durable tout en respectant les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat repris par la norme européenne Paris Aligned Benchmark(« PAB »). Le FCP est éligible au Plan d'Epargne en Actions(PEA).

Caractéristiques essentielles du FCP : La stratégie d'investissement repose sur une gestion active et discrétionnaire fondée sur une approche fondamentale et disciplinée de la sélection de valeurs alliant analyse financière, extra-financière et quantitative. L'univers de recherche et d'investissement est plus large que celui de l'indicateur de référence au sens strict. Le FCP est principalement exposé aux émetteurs de l'indicateur de référence et pourra être exposé à des émetteurs non inclus dans l'indicateur de référence. L'équipe de gestion peut s'écarter du niveau de risque de l'indice de référence. La recherche financière et extra-financière s'appuie sur une équipe d'analystes qui effectue des visites d'entreprises afin d'obtenir des informations pertinentes sur leur activité, leur stratégie et leurs perspectives de croissance dans le but de les valoriser et de les classer. L'objectif est d'obtenir une performance de gestion par le choix des valeurs et sans recours à des techniques synthétiques de surexposition. Le FCP est composé d'investissements en lignes directes et d'organismes de placement collectifs (OPC). Le FCP bénéficie du label d'investissement socialement responsable (ISR).

a) Stratégie ISR concernant les investissements en lignes directes : La recherche extra-financière consiste à intégrer une approche ISR dans la sélection des titres. Pour pouvoir être retenues en portefeuille, les entreprises doivent respecter, les politiques sectorielles sur activités controversées, l'exclusion des entreprises qui contreviennent, à au moins un des Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ ou aux principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, l'exclusion des entreprises avec un chiffre d'affaires supérieur à 10% dans les activités controversées comme l'alcool, le tabac, l'armement, les jeux d'argent, la pornographie, et l'exclusion des sociétés présentant les moins bonnes pratiques environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G) (ESG) au sein de chaque secteur d'activité. Les analystes spécialisés de la société de gestion portent leur attention sur des critères (ESG) selon l'approche « Best-in-class », afin de chercher à identifier les entreprises les mieux notées en matière ESG dans leur secteur respectif. Pour l'analyse des pratiques ESG des entreprises, la méthode d'évaluation est réalisée par une équipe spécialisée, sur la base de critères (non exhaustifs) environnementaux (E), tels que le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, sociaux (S), tels que la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation et les rémunérations, et de gouvernance (G), tels que l'indépendance du conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale et le respect du droit des actionnaires minoritaire. A la suite de cette analyse, le FCP applique l'approche en « amélioration de note » selon laquelle la note ESG moyenne du portefeuille est supérieure à celle de l'indice MSCI EMU, après élimination d'au moins 20% des valeurs les moins bien notées de cet indice. La société de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de son indice. Pour autant, elle s'assurera que l'indice retenu soit un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du FCP. En complément de l'approche ISR dans la sélection des titres et pour contribuer à construire l'univers d'investissement, les critères définis par la norme européenne Paris Aligned Benchmark (« PAB ») sont intégrés dans la méthodologie. Cette norme impose des exigences strictes à savoir l'exclusion des entreprises qui tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite; des entreprises qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires dans des combustibles liquides; des entreprises qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires dans les combustibles gazeux; des entreprises qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 g CO2 e/kWh. L'application des critères de la norme « Paris Aligned Benchmark » («PAB») dans la construction de l'univers d'investissement vient compléter les contraintes d'éligibilité des émetteurs définies par la société de gestion dans le processus d'investissement. L'éligibilité des entreprises est évaluée suite à une analyse de leur ambition climatique et de leur performance climatique en application d'une approche propriétaire. Le portefeuille

est ensuite construit au regard de la norme « Paris Aligned Benchmark » (« PAB ») qui exige une réduction de l'empreinte carbone par rapport à l'univers d'investissement de départ de -50%, une réduction annuelle de l'empreinte carbone du portefeuille de -7%, un ratio de part verte / part brune du portefeuille significativement supérieur à celui de l'univers d'investissement et une exposition aux secteurs qui contribuent le plus au changement climatique au moins équivalente à l'exposition de l'univers de départ.

b) Stratégie ISR concernant les investissements en OPC (10% maximum de l'actif net) : L'équipe de gestion sélectionne des OPC appliquant des filtres ISR et adoptant une approche « Best-in-class » qui vise à investir dans les entreprises présentant les meilleures pratiques ESG au sein de leur secteur. Cette équipe investit de manière systématique dans des OPC ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante.

c) Principale limite méthodologique de la stratégie extra-financière : Certaines entreprises détenues en portefeuille peuvent avoir des pratiques ESG perfectibles et/ou être exposées à certains secteurs où les problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance demeurent importantes. Le FCP investit dans des titres d'entreprises de tous secteurs, de grande, moyenne et petite capitalisation (dans la limite de 10% dans ces deux derniers cas), émis sur les marchés d'un ou de plusieurs pays européens au sens géographique. Le degré d'exposition minimum du FCP aux marchés d'actions est de 90% de l'actif net. Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociées sur les marchés à terme réglementés et/ou de gré à gré, français et/ou étrangers pour couvrir le portefeuille contre les risques d'actions et titres assimilés et/ou d'indices et/ou de change et/ou pour compléter son exposition au marché des actions. Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas du lundi au vendredi à 13 heures (heure de Paris), elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour et sont réglées dans les cinq jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

Autres informations : Le FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cinq ans. Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

- *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?*

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement.

  De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com) ;

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90 % des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire).

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier sera supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence après l'élimination d'au moins 20 % des titres ayant le score ESG le plus faible ;

- Le produit financier investira au moins 85% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR, comme indiqué dans la rubrique sur l'allocation d'actifs ci-dessous. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion.

- Le portefeuille est construit en ligne avec la norme Paris Aligned Benchmark.

- Le produit financier doit investir une proportion d'au moins 2% de ses actifs dans des activités alignées avec la taxonomie européenne.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs à la gouvernance comprennent sans s'y limiter :

- la séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président),
- la diversité au sein du Conseil d'administration,
- la rémunération des dirigeants (politique de rémunération),
- l'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités,
- la responsabilité des administrateurs,
- l'expertise financière du Comité d'audit,
- le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA,
- la présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte),
- la transparence fiscale,
- l'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs.

L'analyse ESG dépasse de ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

L'all**ocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables?

La proportion minimum d'investissements durables est de 85 %.

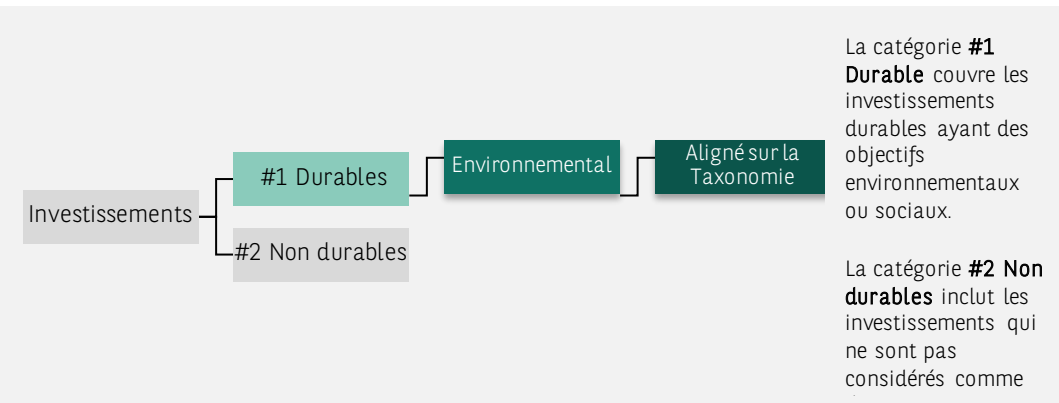

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la Taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique, d'adaptation au changement climatique, d'utilisation durable et de protection des ressources aquatiques et marines, de transition vers une économie circulaire, de prévention et de contrôle de la pollution et/ou de protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes..

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. D'autres mises à jour du prospectus et des minimum d'investissements durables alignés sur la taxonomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la Taxonomie de l'UE.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **Des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pa de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les oblications souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

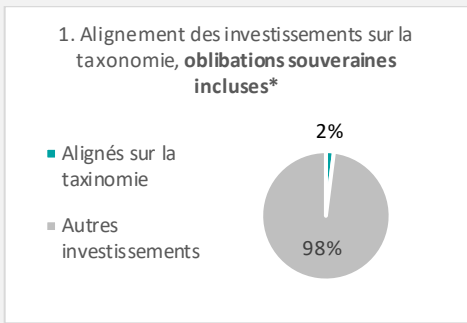

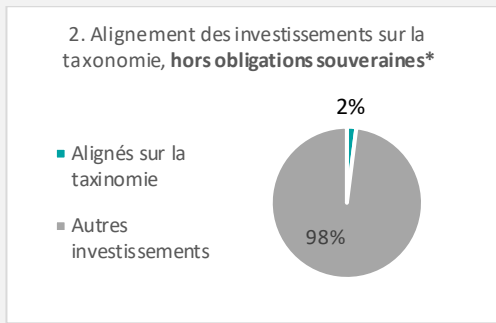

**Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

La part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens de la Taxonomie de l'UE est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable.

Quelle est la partie minimale d'investissements durables ayant un objectif social?

Non applicable.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Non durables", quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la catégorie Non durables sont des instruments qui sont utilisés à des fins de liquidité et/ou de couverture.

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'objectif d'investissement durable du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- la Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable?

Les indices de référence **sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.**

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

- *Comment l'indice de référence tient-il compte des acteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?*

  Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?*

  Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?*

  Non applicable.

- *Où trouver la méthode utilisée pourle calcule de l'indice désigné?*

  Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accesibles sur le site internet:
www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit .